

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme. V. LABRUYERE et Mme Y. VANNERUM ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
M. A. RENNOTTE, Mme C. SERVATY, M. J. DUPONT, Mme S. BRONNE, M. S. LAMBOTTE, Mme N. GERARD, M. F. BASTIN et M. S. GODART ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Tutelle du C.P.A.S - Statut administratif - 122024 - Modification - Approbation
2. Tutelle du C.P.A.S - Statut pécuniaire - 122024 - Modification - Approbation
3. Finances - Modification budgétaire 2024/02 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
4. Finances - Exercice 2024 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision
5. Finances - Exercice 2024 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision
6. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2024 - Lecture
7. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Renouvellement des désignations aux assemblées générales - Décision
8. Administration générale - Règlement portant sur les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement aux membres du Collège communal - Arrêt
9. Personnel communal - Délégation au Collège de la compétence de désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux - Approbation - Décision
10. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Renouvellement - Désignation des membres représentant la Commune - Décision
11. Bibliothèque du Réseau Amblève & Lienne - Dossier de reconnaissance 2026-2030 - Approbation - Décision
12. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2024 - Approbation

Séance à Huis clos

Séance Publique

1. Tutelle du C.P.A.S - Statut administratif - 122024 - Modification - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 106 et 112 bis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L 1321-1;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve les modifications apportées au statut administratif du personnel du C.P.A.S ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 23 décembre 2024 relative à la modification apportées au statut administratif du personnel du C.P.A.S est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Stoumont en marge de l'acte concerné

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.

2. Tutelle du C.P.A.S - Statut pécuniaire - 122024 - Modification - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 106 et 112 bis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-30 et L 1321-1;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 par laquelle le Conseil de l'action Sociale approuve les modifications apportées au statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 23 décembre 2024 relative à la modification apportées au statut pécuniaire du personnel du C.P.A.S est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Stoumont en marge de l'acte concerné

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour notification.

Monsieur le Conseiller José DUPONT entre en séance à 20h02.

Monsieur le Conseiller Francis BASTIN entre en séance à 20h06.

3. Finances - Modification budgétaire 2024/02 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2024/2 par la tutelle en date du 9 décembre 2024.

4. Finances - Exercice 2024 - Octroi de la subvention au FC Chevron - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2025 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2023 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;
 Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;
 Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et délibéré ;
 Procédant au vote,
 A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
FC Chevron	Janvier 2025	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76410/33202	comptes de la saison

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Exercice 2024 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2023 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Etoile Forestière	Janvier 2025	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes de la saison

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2024 - Lecture

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2024) dressé par Madame DASSY, Commissaire d'Arrondissement faisant fonction.

7. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Renouvellement des désignations aux assemblées générales - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la séance du 02 décembre 2024 du Conseil communal installant les nouveaux conseillers communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024,

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants dans les différentes instances où la Commune participe,

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De désigner les représentants suivant pour les différentes assemblées générales des intercommunales, sociétés ou autres :

AQUALIS

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Albert ANDRE Yvonne VANNERUM Nathalie GERARD Sophie BRONNE	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

IDELUX Environnement

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN Alexandre RENNOTTE Yvonne VANNERUM Sébastien LAMBOTTE Francis BASTIN	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

ORES

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Philippe GOFFIN Albert ANDRE Stéphan GODART José DUPONT	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

FINIMO

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Albert ANDRE Stéphan GODART	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain

C.I.L.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN Albert ANDRE Coline SERVATY Sébastien LAMBOTTE Francis BASTIN	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

G.R.E.O.V.A

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble

A.I.S Ourthe-Amblève

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble

C.R.P.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Vanessa LABRUYERE Yvonne VANNERUM Nathalie GERARD	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain

Fagnes & Plateau

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE Vanessa LABRUYERE Yvonne VANNERUM Sophie BRONNE Nathalie GERARD	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

Conférence des Bourgmestres

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Sophie BRONNE	Vivre Ensemble Stoumont Demain

Holder Communal (en liquidation)

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE	Vivre Ensemble

O.T.W

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble

A.I.D.E

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Philippe GOFFIN Coline SERVATY Sébastien LAMBOTTE Francis BASTIN	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

ECETIA

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET Vanessa LABRUYERE Albert ANDRE Stéphan GODART José DUPONT	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

NEOMANSIO

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN Alexandre RENNOTTE Yvonne VANNERUM Sophie BRONNE	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain

Organe	Représentant	Liste
	Nathalie GERARD	Stoumont Demain

VEDIA

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble

I.M.I.O

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Stéphan GODART	Stoumont Demain
	José DUPONT	Stoumont Demain

a.s.b.l G.I.G

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN	Vivre Ensemble

a.s.b.l Commission de Gestion du Parc Naturel des Sources

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Philippe GOFFIN	Vivre Ensemble
	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	Sophie BRONNE	Stoumont Demain
	Sébastien LAMBOTTE	Stoumont Demain

a.s.b.l Contrat Rivière Amblève / Rour

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN	Vivre Ensemble

Fédération du Tourisme de la Province de Liège

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble

Aquawal

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN	Vivre Ensemble
	Sébastien LAMBOTTE	Stoumont Demain

G.A.L "Fagnes Haute-Amblève" - Assemblée générale

Organe	Représentants	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN (Effectif) Didier GILKINET (Suppléant)	Vivre Ensemble

Centre d'Accueil "Les Heures Claires"

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble
	Albert ANDRE	Vivre Ensemble
	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	Sophie BRONNE	Stoumont Demain
	José DUPONT	Stoumont Demain

C.E.C.P

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale -	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble

Organe	Représentant	Liste
Effectif Assemblée générale - Suppléant	Alexandre RENNOTTE	

U.V.C.W

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Didier GILKINET	Vivre Ensemble

S.P.I

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Philippe GOFFIN	Vivre Ensemble
	Vanessa LABRUYERE	Vivre Ensemble
	Coline SERVATY	Vivre Ensemble
	Sophie BRONNE	Stoumont Demain
	Sébastien LAMBOTTE	Stoumont Demain

8. Administration générale - Règlement portant sur les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement aux membres du Collège communal - Arrêt

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique et plus particulièrement les articles 68 à 75 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-15 § 3 et L3122-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 (M.B. 18 juin 2018) pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D et plus particulièrement l'article 2 qui fixe les avantages en nature admissibles,

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal sont amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel,

Considérant que les déplacements sur le territoire de la Commune sont remboursés par le traitement du mandataire et que sont expressément visés dans ces déplacements les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal,

Vu la jurisprudence administrative qui admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents, même dans les limites du territoire communal, peuvent être indemnisés,

Considérant que les membres du Collège communal souhaitent conserver leur numéro de téléphone personnel pour exercer leurs fonctions, qu'il est donc préférable que la commune rembourse leur abonnement en dérogation à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, cela étant de toute façon plus intéressant pour la commune qui économise l'achat des appareils,

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, en date du 20 décembre 2024,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

Un règlement fixant les avantages en nature admissibles, la prise en charge des frais et trajets pour les membres du Collège communal dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées, repris ci-dessous :

Règlement portant sur les avantages en nature, la prise en charge des frais et trajets éligibles à remboursement à l'attention des membres du Collège communal de Stoumont.

Article 1

Les avantages en nature admissibles aux membres du Collège communal sont :

- La mise à disposition gratuite, dans le cadre d'une utilisation mixte à la fois privée et professionnelle, d'un ordinateur ou d'une tablette,
 - L'ordinateur portable ou la tablette mis à disposition seront remplacés uniquement en cas de défaillance technique ou de dysfonctionnement, si une réparation n'est pas envisageable ou coûterait plus cher que l'acquisition d'un nouvel appareil.
- La prise en charge d'un abonnement de téléphonie mobile, dans le cadre d'une utilisation à la fois privée et professionnelle, avec un montant maximum de :
 - 20 euros par mois
 - Ces montants sont des montants maximums et ne pourront dépasser le montant global de l'abonnement de téléphonie mobile souscrit par le membre du Collège communal,
 - Le remboursement se fera mensuellement sur présentation d'une déclaration de créance du mandataire avec, comme justificatif, copie de sa facture d'abonnement de téléphonie mobile.

Article 2

Les membres du Collège communal bénéficient d'une prise en charge des frais éligibles à remboursement (frais de formation, de séjour ou de représentation), sur base de justificatifs à condition qu'ils s'inscrivent strictement dans le cadre de l'exercice du mandat ou de la fonction. Ce remboursement se fera mensuellement sur base d'un relevé mentionnant :

- L'identité du demandeur,
- La date de la formation / du séjour / de l'activité de représentation,
- La justification de la formation / du séjour / de l'activité de représentation,
- Pour chaque formation / séjour / activité de représentation, une facture ou tout autre document justifiant le paiement des frais avancés par le mandataire,
- Le compte financier où le remboursement peut être effectué

Article 3

En l'absence de véhicules appartenant à la Commune ou en raison de leur indisponibilité, les membres du Collège communal sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées.

Les trajets pris en compte sont ceux impliquant une réunion / activité, dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées, qui se situent en dehors du territoire de la Commune de Stoumont. Il est toutefois admis que le calcul des kilomètres parcourus dans ce cadre débute et se termine au lieu de domicile du mandataire.

Les modalités de l'indemnité seront conformes aux dispositions de l'arrêté royal portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Le montant de l'indemnité est calqué sur celle octroyée au personnel communal telle que reprise à l'article 70 du statut pécuniaire du personnel communal.

Le mandataire est tenu de compléter trimestriellement un relevé détaillé mentionnant :

- L'identité du demandeur,
- La date du déplacement,
- Le lieu de départ et d'arrivée,
- La justification du déplacement,
- Le nombre de kilomètres parcourus,
- Le compte financier où le remboursement peut être effectué.

Cette prise en charge est également valable pour les trajets effectués en transports en commun, sur base des mêmes conditions, le ticket ou billet de transport remplaçant le nombre de kilomètres parcourus comme justificatif à remboursement.

Article 2

Conformément à l'article L3122-2 du C.D.L.D la présente décision sera transmise au Gouvernement wallon, dans les quinze jours de son adoption par le Conseil communal. L'acte ne pourra être mis en exécution avant d'avoir été ainsi transmis.

9. Personnel communal - Délégation au Collège de la compétence de désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux - Approbation - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au collège communal ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège ;

Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Article 2

De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3

De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4

De donner délégation au collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Article 5

De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller

en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6

La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

10. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Renouvellement - Désignation des membres représentant la Commune - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, Echevine de l'Accueil Temps Libre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 24 janvier 2025 par laquelle le Collège communal décide de nommer le Président de la CCA ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de ses représentants à la Commission Communale de l'Accueil, dans les 6 mois qui suivent les élections,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

Article 2

De fixer le nombre de représentants des composantes de la CCA à 3 membres effectifs et 3 membres suppléants pour chaque composante.

Article 3

De désigner comme suit ses représentants au sein de la composante 1 :

Pour le groupe Vivre Ensemble :

- Madame Yvonne VANNERUM, (effectif, présidente)
- Madame Vanessa LABRUYERE (effective)
- Madame Coline SERVATY (suppléante)

Pour le groupe Stoumont Demain :

- Madame Nathalie GERARD
- Madame Sophie BRONNE (suppléante)
- Monsieur Francis BASTIN (suppléant)

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service ATL,
- Au service du secrétariat communal, pour suite voulue.

11. Bibliothèque du Réseau Amblève & Liègne - Dossier de reconnaissance 2026-2030 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne VANNERUM, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24/02/2021 portant maintien de reconnaissance et subventionnement de l'opérateur direct « bibliothèque locale Réseau Amblève & Liègne » ;

Vu sa Convention de partenariat telle qu'approuvée en séance du 22 avril 2024 régissant le fonctionnement du Réseau Amblève & Liègne entre les communes de Liègneux, Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts ;

Attendu que le Comité de coordination du Réseau Amblève & Liègne s'est réuni le 17/09/2024 à Stavelot, afin d'arrêter le plan quinquennal de développement de la lecture (2026-2030) ; qu'il s'est tenu en présence de la Directrice de la Lecture publique, d'une Inspectrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Directrice du Centre de ressources B3;

Attendu que le Comité de coordination s'est réuni le 8/01/2025 et qu'il a émis un avis favorable sur le dossier de reconnaissance 2026-2030 ;

Considérant qu'il convient d'introduire, auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), le dossier de maintien de reconnaissance 2026-2030 du Réseau des Bibliothèques Amblève et Liègne, et ce le plus rapidement possible en raison de l'échéance fixée au 31/01/2025 pour pouvoir assurer la continuité des services proposés aux usagers ;

Attendu que les objectifs du plan quinquennal tendent à servir l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le dossier de maintien de reconnaissance 2026-2030 des bibliothèques du Réseau Amblève et Liègne

Article 2

La présente délibération et le dossier de reconnaissance seront transmis :

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Service de la Lecture publique ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur des Bibliothèques ;
- à la coordinatrice ainsi qu'aux autres communes du Réseau.

12. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 du Conseil communal.

Entendu Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET donner lecture de la réponse du Collège communal à la question écrite déposée par Madame la Conseillère communale Sophie BRONNE lors de la séance du 02 décembre 2024 :

{

Nous revenons à la question écrite transmise aux membres du Collège Communal, lors de la séance d'installation du 2 décembre dernier.

Votre question est relative au projet de construction d'une nouvelle structure Maison de repos / Maison de repos et de soins / Résidences-services / Crèche, au centre du village de La Gleize.

Pour votre bonne information, s'agissant d'une demande de permis unique, les Fonctionnaires Technique et Délégué assurent le suivi complet de ce dossier. Il n'y aura donc pas débat au sein du Conseil Communal.

Par ailleurs, la procédure s'accompagnait d'une étude d'incidences environnementales.

Dans ce contexte et avant déroulement de celle-ci, une réunion d'information préalable (RIP) avait été programmée en présentiel par le CAHC, la Commune de Stoumont et le bureau d'études.

Les interdictions de rassemblement liées à la crise sanitaire nous ont conduit à l'annuler à 2 reprises.

Nous l'avons finalement organisée de manière virtuelle, les 10 et 11 juin 2021.

La population a été informée au travers d'un avis publié dans les médias et d'un affichage dans les Communes de Spa, Stavelot, Trois-Ponts et Stoumont, telles que désignées par le Fonctionnaire Technique. Cet avis reprenait les informations légales (objet, date, lieu, ...).

Au terme de ces 2 séances virtuelles et durant 15 jours, les citoyens ont eu l'opportunité d'envoyer leurs remarques, commentaires et suggestions d'éventuelles alternatives aux communes concernées, chargées de les transmettre au bureau chargé de réaliser l'étude d'incidences.

En ce qui concerne notre Commune, ceux-ci ont été transmis le 27 juillet 2021 au Bureau AUPA qui les a intégrés à son étude.

Après la prise en compte de cette étude par le CAHC, la demande de permis unique a été déposée auprès du Fonctionnaire Technique en date du 31 mars 2023. Le dossier a été déclaré complet et recevable le 12 septembre 2023. Une enquête publique s'est ensuite tenue du 28 septembre 2023 au 27 octobre 2023 sur les volets « décret voirie », « urbanisme » et « environnement ».

Le Conseil Communal, compétent en matière de voirie, s'est prononcé favorablement sur la création de la voirie le 31 janvier 2024. Sa décision a fait l'objet d'un recours auprès du Gouvernement Wallon. Le Ministre en charge a confirmé la création de la voirie le 03 mai 2024.

Le reste de l'instruction de ce dossier ne ressort pas de la compétence du Conseil Communal. Pour donner suite au résultat de l'enquête

publique et aux avis des différentes instances consultées par le Fonctionnaire Technique, des plans modificatifs sont intervenus en date du 04 octobre 2024.

Le Fonctionnaire Technique a décidé de lancer une nouvelle enquête publique dans les différentes Communes et d'interroger à nouveau les commissions.

C'est ainsi que la CCATM a été à nouveau interrogée et a remis pour la seconde fois, un avis favorable conditionnel. Pour rappel, la CCATM est composée pour $\frac{3}{4}$ de représentants des citoyens et pour $\frac{1}{4}$ de représentants des mandataires communaux.

En résumé, il y a donc eu, dans ce dossier 2 réunions d'informations préalables, 2 enquêtes publiques d'une durée de 30 jours ainsi que 2 consultations d'une commission citoyenne qu'est la CCATM.

Tous les éléments repris dans les différents avis seront analysés et évalués par le Fonctionnaire

Technique qui, in fine, délivre le permis.

La programmation de ce projet faisait partie intégrante du programme 2018-2024 du Groupe VE et elle a été présentée à plusieurs reprises dans le bulletin communal, sans qu'elle ne suscite la moindre interpellation écrite du Collège Communal.

En ce qui concerne l'étude des besoins, la Résidence Philippe Wathelet sise à Borgoumont (75 places d'accueil) atteignait un taux d'occupation avoisinant les 100 %, avant la crise sanitaire. Cette offre publique a été, durant nombreuses années, conjuguées à des initiatives privées tant à Nabonruy qu'à Cour qui ont aujourd'hui soit cessé, soit transféré leurs activités.

Il nous paraissait donc impératif de prendre une initiative communale afin de palier au vide laissé par le marché privé et de maintenir sur notre territoire une offre publique accessible au plus grand nombre.

Ce projet représente, par ailleurs, l'unique offre pour les 3 communes du sud de notre arrondissement, qui représentent plus de 9.000 habitants dont 1/3 sont âgés de 60 ans et plus.

Enfin, permettez-nous de nous interroger quant au souci de cohérence tel qu'avancé par le Groupe SD qui, en septembre 2016 et en juin 2019, approuvait à l'unanimité avec le Groupe VE, respectivement d'une part, l'adhésion au projet du CAHC, un apport de terrains et la création d'un espace d'accueil destiné à la petite enfance et d'autre part, l'augmentation de capital par un apport en numéraire et la position de votre Groupe adoptée aujourd'hui...

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments de réponse et vous d'agréer, Madame la Conseillère Communale, nos meilleures salutations.

}

Entendu Madame la Conseillère Sophie BRONNE faire la remarque sur le fait que la convocation pour la présente séance du Conseil communal a été envoyée avec un jour de retard. Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET le confirme et signale qu'il l'a immédiatement signalé à l'Administration afin que cela ne se représente plus à l'avenir.

Séance à Huis clos

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. SNACKERS

Sceau

D. GILKINET